Histoire et Analyses des Relations Internationales et Stratégiques

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations Internationales et des Etudes Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053

HARIS JUIN2024

Numéro 013

Editée par le Laboratoire d'Histoire des Relations Internationales, des Études Stratégiques et Politiques (LAHRIESPO)

Université Alassane OUATTARA

Histoire et Analyses des Relations Internationales et Stratégiques (HARIS)

N°013 Juin 2024

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations Internationales et des Études Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053

Indexations internationales

https://reseau-mirabel.info/revue/19498/Haris

https://sjifactor.com/passport.php?id=23388

https://aurehal.archives-ouvertes.fr/journal/read/id/224412

Administration de la Revue

Directeur Scientifique : Professeur M'BRA EKANZA Simon-Pierre (Professeur Emérite du CAMES, Université Félix Houphouët-Boigny)

Directeur de Publication : CAMARA Moritié (Professeur Titulaire d'Histoire des Relations Internationales, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire)

Directeur de Rédaction : KOUAKOU N'DRI Laurent (Maître de Conférences d'Histoire des Relations Internationales, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire)

Coordonnateur de Publication : SILUE Nahoua Karim (Maitre-assistant d'Histoire des Relations Internationales, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire)

Trésorière : YAO Elisabeth (Maître-assistante en Histoire économique, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire)

Chargés de diffusion : KEWO Zana (Assistant d'Histoire des Relations Internationales, Université Péleforo Gon Coulibaly, Côte d'Ivoire),

KPALE Boris Claver (Assistant d'Histoire des Relations Internationales, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire)

Webmaster : Kouakou Kouadio Sanguen (Assistant Département de Mathématique et Informatique, Université Alassane OUATTARA)

Éditeur : Laboratoire d'Histoire des Relations Internationales, des Études Stratégiques et Politiques (LAHRIESPO), Université Alassane OUATTARA)

Website : http://www.revue-haris.org
Courriels : cerriuao01@gmail.com / contact1@revueharis.org

Comité Scientifique

-**M'BRA EKANZA Simon-Pierre**, Professeur Titulaire d'Histoire, Professeur Emérites du Cames (Université Félix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)

-**KOULIBALY Mamadou**, Professeur agrégé d'Economie, (Université Félix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)

-**Abdoulaye BATHILY**, Professeur Titulaire d'Histoire (Université Cheick Anta Diop-Sénégal)

-**Jean-Noël LOUCOU,** Professeur d'Histoire Contemporaine (Université Félix Houphouët-Boigny Côte d'Ivoire)

-**KOUI Théophile**, Professeur Titulaire Etudes Ibériques et Civilisations Latino-Américaines (Université Félix Houphouët-Boigny Côte d'Ivoire)

-**Francis AKINDES,** Professeur Titulaire de Sociologie (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)

-**ALLADAYE Comlan Jérôme**, Professeur Titulaire d'Histoire (Université d'Abomey-Calavi - Benin)

-**SAADAOUI Ibrahim Muhammed**, Professeur d'Histoire Moderne et Contemporaine, Université de Tunisie. President de la Tunisian World Center for Studies, Research, and Development et de la Tunisian-Mediterranean Association for Historical, Social and Economic Studies -Tunisie)

-**Ousseynou Faye,** Professeur Titulaire d'Histoire (Université Cheick Anta Diop-Sénégal)

-**Samba Diakité,** Professeur Titulaire de Philosophie (Université Alassane Ouattara- Côte d'Ivoire)

-**Esambu Matenda -A- Baluba Jean - Bosco Germain**, Professeur en Relations Internationales. (Université de Lubumbashi-République Démocratique du Congo)

-**ASSI-KHAUJIS Joseph Pierre**, Professeur Titulaire de Géographie (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)

-**GBODJE Sékré Alphonse,** Professeur Titulaire d'Histoire Politique (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)

Comité de Lecture

-**BATCHANA Essohanam**, Professeur Titulaire d'Histoire contemporaine (Université de Lomé - Togo)

-**AKROBOU Agba Ezéquiel**, Professeur Titulaire d'Etudes Ibériques et Civilisations Latino-Américaines (Université Félix Houphouët-Boigny-Côte d'Ivoire)

-**CAMARA Moritié**, Professeur Titulaire d'Histoire des Relations Internationales. (Université Alassane Ouattara- Côte d'Ivoire)

-**GUESSAN Benoit**, Professeur Titulaire d'Histoire des Relations Internationales (Université Félix Houphouët-Boigny -Côte d'Ivoire)

-**N'Guessan Mohamed,** Professeur Titulaire d'Histoire Politique (Université Félix Houphouët-Boigny -Côte d'Ivoire)

-**Ernest YAOBI**, Maître de Conférences d'Histoire des Religions (Université Félix Houphouët-Boigny-Côte d'Ivoire)

-**GOLE Antoine**, Professeur Titulaire d'Histoire économique (Université Alassane OUATTARA- Côte d'Ivoire)

-**BAMBA Abdoulaye**, Maître de Conférences d'Histoire des Relations Internationales (Université Félix Houphouët-Boigny -Côte d'Ivoire)

Adresse aux auteurs

La Revue HARIS parait 4 fois dans l'Année : Mars, Juin, Septembre et Décembre. Les publications de Juin, Septembre et de Décembre sont libres en termes de thématiques des articles et autres contributions et celle de Mars portera à chaque fois sur un thème précis qui est communiqué six mois à l'avance. La revue ne publie que des contributions inédites et de fonds sur tous les champs de recherches des Relations Internationales et des Études stratégiques. La doxa de la revue porte sur la vision africaine des Relations Internationales mais reste ouverte à toutes les visions et points de vue venant de tous les continents. Les normes de présentation des manuscrits sont celles du CAMES (à consulter sur le site de la revue http://www.revue-haris.org. Le manuscrit doit comprendre entre 5000 et 8000 mots et porter les noms et prénoms du ou des auteurs, le nom de l'Institution de rattachement, le mail, et une photo format identité du ou des auteurs.

Sommaire

Dr. Mamady BAMBA
La culture de la banane et la politique phytosanitaire dans les exploitations agricoles de la Guinée Française (1890-1958**)**.....8-17

DIANDA Inoussa & OUEDRAOGO Boukaré
La mise en œuvre au Burkina Faso de la Coopération UE-Burkina Faso dans le domaine des Transports.....18-28

SOME Youortol Jules Omer
Approche analytique de l'application de la Convention de l'UNESCO de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans l'enseignement au Burkina Faso..... 29-45

Ignace KOFFI
Examens des crises politico-militaires en Côte d'Ivoire de 1993 à 2011.46-52

N'TA Anoh Georges & COULIBALY Pediomatehi Ali
Phénoménologie des coups d'Etats au Moyen-Age à travers les exemples Abbasside et Carolingien.....53-67

Nahoua Karim SILUE & Konan Olivier KOUAME
L'Impact des bases militaires étrangères sur la République de Djibouti (1977-2017).....68-79

ARNAUD NOEL VOULA EMVOUTOU
Géopolitique des LGBT en Afrique noire : Philosophème d'une résistance sur fond de choc des civilisations et de biomimétisme sexuel.....80-100

Ladislas NZE BEKALE
La Charte Africaine des Valeurs et Principes de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale : Perspectives de localisation d'une société pacifique 101-117

OUAMELE N'Da Adjoua Marcelline & OUATTARA Kacoumani Mesmer
Contexte et enjeux de l'internationalisation du conflit armé de la République Démocratique du Congo de 1996 À 2003.....118-131

APPROCHE ANALYTIQUE DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION DE L'UNESCO DE 1960 CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION DANS L'ENSEIGNEMENT AU BURKINA FASO

SOME Youortol Jules Omer

Doctorant à l'Université Joseph Ki-Zerbo au département d'Histoire et Archéologie /Email : somejulesomer@gmail.com

Résumé

Le Burkina Faso s'est engagé depuis la Conférence mondiale sur l'éducation qui s'est tenue en 1990 à Jomtien en Thaïlande à « assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ». Cet engagement, il l'a réitéré lors du Forum de Dakar en 2000, qui devrait évaluer les progrès accomplis depuis les engagements pris à Jomtien. Pour atteindre cet objectif, il dispose d'un arsenal juridique, normatif et institutionnel garantissant le droit à l'éducation. A côté de ceux-ci, le pays a ratifié au plan international, la quasi-totalité des instruments juridiques régissant le droit à l'éducation pour tous. Au titre des instruments juridiques internationaux ratifiés à cet effet, il y a la Convention de l'Unesco concernant la lutte contre la discrimination dans l'enseignement adopté à Paris en 1960. De toute évidence, la mise en œuvre de cette convention a enregistré des progrès quelque peu significatifs. Ainsi l'objectif de cet article est de faire une mise en lumière des acquis réalisés dans l'éducation pour tous en lien avec ce dispositif juridique international de l'Unesco. Il analyse comment le Burkina Faso, membre de cette convention s'y prend pour combattre toutes les formes de discrimination dans l'enseignement conformément à l'esprit de la convention. Il tente de creuser davantage et montre qu'avant même l'adhésion du Burkina Faso à ladite convention il existait dans son dispositif interne des textes de loi qui réprimaient toute sorte de discrimination dans l'enseignement. Il a aussi pour intérêt de contribuer à répondre aux nombreuses préoccupations soulevées sur la problématique de l'éducation notamment la discrimination dans l'enseignement au Burkina Faso. La méthodologie utilisée dans cet article a été essentiellement une analyse documentaire.

Mots clés : Adhésion-Convention- Discrimination- Education pour tous- Unesco.

Abstract

Burkina Faso has been committed since the World Conference on Education in Jomtien, Thailand, in 1990 to "ensuring access to quality education for all on an equal footing and promoting lifelong learning opportunities". This commitment he reiterated at the Dakar Forum in 2000, which should assess the progress made since the commitments made in Jomtien. To achieve this objective, it has a legal, normative and institutional arsenal guaranteeing the right to education. Alongside these, the country has ratified at the international level, almost all the legal instruments governing the right to education for all. Under the international legal instruments ratified for this purpose, there is the UNESCO Convention on Combating Discrimination in Education adopted in Paris in 1960. Obviously the implementation of this convention has made some significant progress. Thus the objective of this article is to highlight the achievements achieved in education for all in connection with this international legal framework of UNESCO.It analyses how Burkina Faso, a member State party to this Convention, is taking action to combat all forms of discrimination in education in accordance with the spirit of the Convention. It tries to dig deeper and shows that even before Burkina Faso's accession to the said convention, there existed in its internal system of laws that punished all kinds of discrimination in education.It is also useful to help address the many concerns raised about the education issue, including discrimination in education in Burkina Faso. The methodology used in this article was essentially a literature review.

Keywords : Accession-Convention- Discrimination- Education for all- Unesco.

Introduction

La réalisation du droit à l'éducation pour tous est toujours un enjeu majeur pour le Burkina Faso depuis les indépendances à nos jours. D'ailleurs, au lendemain de son indépendance en 1960, le Burkina affichait un taux brut de scolarisation (TBS) au primaire autour de 6%. Pour cela, il s'est inscrit dans une dynamique visant l'universalisation de l'enseignement primaire, à la faveur des différentes conférences internationales (Addis-Abeba, 1961, Jomtien, 1990, Dakar, 2000).

Un tel défi était d'autant plus difficile pour un pays confronté à une explosion démographique auquel il faut ajouter le caractère coûteux et sélectif, donc discriminatoire de son système éducatif. Les pressions donc pour une éducation de qualité pour tous et non discriminatoires fusent de partout.

Par ailleurs, en abordant le thème de l'éducation dans son rapport 2013-2022, le Ministère des Droits Humains et de la Promotion Civique (MDHPC) déplorait que la non adhésion du Burkina Faso à la convention de l'UNESCO de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement constitue un obstacle à l'accès à l'éducation pour tous.

Pour ce ministère, cette adhésion pourrait l'obliger à prendre toutes les mesures internes en vue de favoriser l'accès à l'éducation des groupes vulnérables (MDHPC,2013, p.13). En tout état de cause l'Assemblée nationale ayant délibéré en sa séance du 27 mars 2012 adoptait la Loi N° 002-2012 /AN portant autorisation d'adhésion du Burkina Faso à ladite Convention.

C'est partant de ce constat et de l'intérêt que revêt une éducation sans discrimination que s'articule notre problématique. Ainsi, si la volonté de la communauté internationale de donner effet à ce droit est manifeste et rencontre l'assentiment du Burkina Faso, quelle analyse pouvons-nous faire en ce qui concerne la mise en œuvre de ladite convention dans ce pays ? Quelles sont les orientations qui sont données à l'éducation par cette convention ?

Ainsi, l'objectif général de ce travail c'est de dégager les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention contre la discrimination au Burkina Faso car de telles actions demandent à être suivies de plus près et à être évaluées afin de mieux cerner la question de la discrimination dans l'enseignement. L'intérêt que revêt donc cet article, est qu'il montre que l'éducation a toujours été une priorité nationale pour tous les gouvernements qui se sont succédés et de ce fait la lutte contre toutes les formes de discrimination surtout dans l'enseignement constitue également une priorité absolue.

Du point de vue méthodologique, l'approche est fondée sur l'analyse des travaux antérieurs. Nous avons pour cela adopté une méthodologie qualitative, basée sur l'examen de sources primaires et secondaires, telles que des articles académiques, des rapports institutionnels et des documents législatifs et réglementaires, des textes de Conventions concernant le thème, pour former une synthèse robuste et nuancée.

Cette analyse documentaire nous a permis de structurer notre travail en quatre axes. Le premier est une brève présentation du Burkina Faso. Dans le deuxième axe nous faisons une analyse de la Convention. L'analyse du troisième et du quatrième axe porte respectivement sur l'état de mise en œuvre de la convention au Burkina Faso ainsi que les défis qui restent pour une éducation sans discrimination.

1.Aperçu sur le Burkina Faso

Ce point que nous abordons présente le Burkina Faso dans ses aspects physiques et humains. Cela permet de connaitre de façon globale la portée du travail.

1.1. Les aspects physiques et socioéconomiques

Sur le plan géographique le Burkina Faso se situe dans la moyenne de la zone sahélienne, au cœur de l'Afrique de l'Ouest et s'étend sur 650 km du nord au sud et sur 850 km d'est en ouest. Il couvre une superficie de 274 200 km². Sur le plan politico-administratif, il est subdivisé en collectivités territoriales (en régions, communes urbaines et rurales) et en circonscriptions administratives (13 régions, 45 provinces, 351 départements). Le préfet représente l'entité administrative tandis que le maire issu de la population locale représente l'entité territoriale.

Parlant de la population, il demeure l'un des pays les plus peuplés dans la sous-région ouest africain. Quatrième puissance démographique après le Nigéria, le Ghana et la Côte d'Ivoire, sa population atteint 14 017 262 habitants en 2006 et 20 505155 habitants d'après le recensement général de la population et de l'habitation (RGPH) de 2019. En outre l'étude sur l'évolution de la répartition de la population par groupe d'âges spécifique laisse entrevoir une population jeune dont les enfants de moins de 15 ans représentent 45,3% et les jeunes de 15-34 ans, 32,6% (INSD,2022, p.39). C'est là où réside une partie importante de la problématique de l'éducation pour tous, eu égard au contexte économique qui est morose.

Sur le plan économique, le pays se caractérise par une pauvreté évidente car le PIB et le PNB par habitant sont chroniquement dérisoire. Ce dernier représentait en 1972 ,170 dollars américain en milieu urbain et 40 dollars seulement en milieu rural (I, Sanwidi, 1980, p.1). Cependant il a augmenté en moyenne de 2,9 % par an en termes réels pour atteindre 367 473 FCFA en 2013 (MEF, 2017, p. 34) soit environ 730 dollars américain.

Sur le plan économique, la situation n'est donc guère reluisante. En effet, 47% de la population vit en-dessous du seuil de pauvreté estimé à 130 735 fcfa en 2009 contre 46% en 2003 correspondant à un seuil de 82.672fcfa par adulte et par an (MEF,2017, p.20). C'est dans ce contexte de pauvreté généralisée que la dette extérieure continue de grimper. Elle a atteint en 2009 le cap de 1835 milliards de franc CFA (PNUD ,2011, p.169).

Le pays traine d'ailleurs à la queue dans le classement du PNUD par rapport à l'Indice de Développement Humain car, il figure à la 175ème position sur 177 pays en 2002 et en 2010 il est classé 161 sur 182 (PNUD,2011, p.133). Cette situation a des répercussions multisectorielles sur le système éducatif.

1.2. Bref aperçu sur le système éducatif : structuration et politique actuelle

Au regard des défis qui se posent dans l'éducation et des enjeux qu'elle représente, l'Etat burkinabé lui consacre de ce fait plus de 20% du budget national et malgré tout, le taux de scolarisation reste toujours bas. Dès lors, ce secteur a été restructuré en tenant compte de nouveaux enjeux comme les engagements internationaux auxquelles le Burkina Faso a souscrit et avec en ligne de mire l'élimination de toute forme de discrimination dans l'éducation. Ainsi depuis 2007 le système éducatif burkinabé est régi par la Loi 013/2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation.

Aux termes de l'article 16, la Loi dit que l'éducation au Burkina Faso est structurée ainsi qu'il suit : l'éducation formelle, l'éducation non formelle, l'éducation informelle et l'éducation spécialisée (ANBF ,2007, p.9). Tous les concepts y sont clarifiés. Par exemple, l'éducation formelle comprend : l'éducation de base formelle (l'enseignement de base formelle comprend l'enseignement préscolaire, l'enseignement primaire et le post-primaire), l'enseignement secondaire, l'enseignement supérieur et l'enseignement technique et professionnel.

L'enseignement primaire est organisé en trois sous-cycles de deux ans et est sanctionné par un diplôme de fin de cycle appelé Certificat d'études primaires (CEP).

Le post-primaire est le troisième niveau de l'éducation de base formelle. Il a une durée de quatre ans et est sanctionné par le brevet d'études du premier cycle (BEPC) et par le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) pour l'enseignement technique et la formation professionnelle. L'enseignement secondaire qui reçoit les titulaires du BEPC ou du CAP comprend deux types d'enseignement : l'enseignement technique et professionnel et l'enseignement secondaire général. Ce dernier constitue un cycle unique de trois ans et est couronné par le baccalauréat.

En somme, nous retenons que le contexte particulier du Burkina Faso constitue un facteur important ou une contrainte énorme pour le secteur de l'éducation. Dans tous les cas son adhésion à la Convention de l'Unesco de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans l'enseignement est perçue comme une volonté de promouvoir l'éducation pour tous (EPT).

2.Analyse de la Convention de l'Unesco de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans l'enseignement

2.1. Le contexte d'adoption de la Convention

Les racines historiques de la convention remontent aux grands débats et évènements majeurs sur les libertés fondamentales de l'Homme.

D'abord elle s'inspire de l'Acte constitutif de l'UNESCO adopté en 1945. En effet la mission régalienne de l'Unesco contenue dans l'Acte constitutif est de réaliser la coopération intellectuelle et humaine entre les nations dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture, afin d'assurer, d'après l'Article Ier de l'Acte constitutif de l'Organisation, le respect universel de la justice et des libertés pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue. De ce fait l'élaboration des textes normatifs de portée internationale relève du rôle constitutionnel de l'Unesco. C'est le cas de l'adoption de cette convention.

Ensuite, l'avènement de la Convention est considéré comme une suite logique, voire une opérationnalisation de la Déclaration universelle des Droits de l'homme qui mentionne que toute inégalité basée sur l'origine ou l'appartenance à un groupe quelconque et sans fondement légitime est à proscrire dans les habitudes et dans les dispositifs internes de chaque pays signataire. Quant à l'article 26, paragraphe 1, il proclame la gratuité de l'enseignement élémentaire et fondamental et le rend obligatoire pour tous sans exception.

Enfin, on peut citer un autre précédent qui est la Convention concernant la discrimination dans l'emploi et dans la profession, adoptée par la Conférence générale de l'O.I.T en 1958 qui abonde aussi dans un tel sens comme l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de

profession et souhaite que par la volonté internationale, que soit bannie toute discrimination dans la quête à l'emploi.

Partant de là, la Conférence générale de l'Unesco, réunie à Paris du 14 novembre au 15 décembre 1960, adopte la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement. Dès lors la discrimination dans le domaine de l'enseignement constitue une violation de droits énoncés dans cette Déclaration.

2.2. L'importance de la convention

L'objectif essentiel de la présente Convention se manifeste dès son préambule, qui rappelle que la discrimination dans le domaine de l'enseignement constitue une violation des droits énoncés dans la Déclaration universelle des Droits de l'homme et dont l'Unesco se faisant l'écho, adopte la présente Convention. Elle souligne les obligations des États en matière d'enseignement qui doivent le rendre gratuit et obligatoire. Alors selon l'esprit de la Convention qui s'inspire des principes fondamentaux de l'Acte constitutif de l'Unesco, de la Déclaration universelle des droits de l'homme dont les articles 2 et 26 et de la Convention concernant la Discrimination dans l'Emploi et dans la profession, toute forme de discrimination dans l'enseignement est proscrite.

Parlant de la discrimination, l'article 1er de la présente Convention y donne une définition générale. D'après elle, la discrimination consiste donc à refuser ce que l'on accorde à une autre personne ou un autre groupe en raison de certains de ces aspects définis par la Convention. S'agissant plus précisément de la discrimination dans l'enseignement, des exemples précis de mesures discriminatoires suivent cette définition générale.

A ce titre, (S. Hanna,1960. p.649) rappelle que,

> ce sont celles qui ont pour « objet ou pour effet » d'écarter une personne ou un groupe de l'accès aux divers types ou degrés d'enseignement, de limiter à un niveau d'enseignement inférieur l'éducation d'une personne ou d'un groupe, d'instituer ou de maintenir des systèmes ou des établissements d'enseignement séparés pour des personnes ou des groupes, ou, enfin, de placer une personne ou un groupe dans une situation incompatible avec la dignité de l'homme.

Ces états de fait constituent de sérieux obstacles au droit à l'éducation pour tous. En effet, la discrimination dont certains élèves sont victimes, en raison de leur sexe, leur origine, leur handicap, etc. provoque chez ceux qui la subissent une insécurité et humiliation. Elle nie leur dignité, pèse sur leurs résultats scolaires et détériore le climat social. De ce fait, on estime que les conséquences juridiques de la Convention devraient permettre de minimiser toute discrimination en l'occurrence dans l'enseignement.

2.3.Les implications juridiques de l'adhésion à la Convention

Cette convention dans le domaine de l'enseignement, adoptée en 1960 est le premier instrument international juridiquement contraignant qui soit entièrement consacré au droit à l'éducation. Elle a, de ce fait une force obligatoire et les États qui y sont parties doivent incorporer ses dispositions dans leur Constitution nationale. Contrairement à plusieurs autres traités du domaine des droits de l'homme, l'art.9 rappelle qu'elle n'admet aucune réserve, ce qui signifie que les États qui la ratifient ne peuvent pas décider d'exclure certains aspects ou dispositions de l'effet juridique de la Convention. Par conséquent, une fois

ratifiée, la Convention s'applique pleinement à tous les États qui y sont parties, qui doivent se conformer à tous les droits et obligations énoncés dans cet instrument. Dans ses principales dispositions :

- L'enseignement primaire est gratuit et obligatoire et l'enseignement secondaire sous ses diverses formes est généralisé et accessible à tous. De même, elle rend l'enseignement supérieur accessible à tous en fonction des capacités de chacun ;
- Elle rend les normes d'enseignement équivalentes dans tous les établissements d'enseignement publics du même niveau et dans les mêmes conditions de qualité et donne des possibilités offertes aux individus qui n'ont pas effectué tout ou partie de leurs études primaires pour la poursuite de leurs études, etc.

Aux fins donc d'éliminer ou prévenir toutes discriminations dans l'enseignement, la présente Convention à son art.9 enjoint les États qui y sont parties à :

a. Abroger toutes dispositions législatives et administratives et à faire cesser toutes pratiques administratives qui comporteraient une discrimination dans le domaine de l'enseignement.

b. N'admettre, en ce qui concerne les frais de scolarité, l'attribution de bourses et toute autre forme d'aide aux élèves, aucune différence de traitement entre nationaux par les pouvoirs publics, sauf celles fondées sur le mérite ou les besoins.

C'est pourquoi pour minimiser toute discrimination les États qui y adhèrent doivent encourager et intensifier par des méthodes appropriées, l'éducation pour tous conformément aux actes visés.

3.Adhésion et mise en œuvre de la convention au Burkina Faso

3.1. L'adhésion à la Convention

Aux termes de l'article 13 de la présente convention l'adhésion est ouverte à tous les Etats sans réserve. En conséquence, l'Assemblée nationale ayant délibéré en sa séance du 27 mars 2012 adopte la Loi N° 002-2012 /AN portant autorisation d'adhésion du Burkina Faso à la convention de l'Unesco concernant la lutte contre la discrimination dans l'enseignement, adoptée par la conférence générale des Etats membres de l'Unesco à Paris.

Dans la foulée le 4 septembre 2012, la Directrice générale de l'Unesco confirme avoir reçu l'instrument d'adhésion du Burkina Faso (Unesco, 2012, p.1). Conformément aux dispositions de son article 14, la Convention est entrée en vigueur à l'égard du Burkina Faso trois mois plus tard soit le 4 décembre 2012. Pour cela, depuis son adhésion de nombreux progrès ont été enregistrés dans ce sens.

3.2. Approche sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention

D'emblée il faut dire qu'avant même l'adhésion du Burkina Faso à cette convention, il y avait dans ses dispositifs internes des textes de lois condamnant la discrimination. L'adhésion à la convention et sa mise en

œuvre constitue une pression supplémentaire à cet égard.

3.2.1. Le cadre normatif de prohibition de la discrimination en matière d'éducation au Burkina Faso.

Il est important de savoir que la stratégie de validation de ce droit s'appuie sur l'existence d'un cadre législatif, réglementaire et politique.

D'une part, la Constitution du 2 juin 1991, révisée en juin 2012 se porte garante dans la protection des droits civiques comme l'éducation. De ce fait, en son art. 1er elle condamne fermement l'exclusion ou la discrimination en des termes sans équivoques et rappelle que,

> tous les burkinabè naissent libres et égaux en droits.[...].Les discriminations de toutes sortes, notamment celles fondées sur la race, l'ethnie, la région, la couleur, le sexe, la langue, la religion, la caste, les opinions politiques, la fortune et la naissance, sont prohibées.

En effet, elle consacre le droit à l'éducation dans ses articles 18, 27 et 101.Du reste, il ressort de l'article 18 que le droit à l'éducation sans discrimination est reconnu en tant que droit de l'Homme et que la Constitution vise à les promouvoir.

D'autres part, les principes régissant le domaine de l'éducation sont édictés par la Loi n°013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation qui met en œuvre l'article 27 de la Constitution relatif au droit à l'éducation. Elle consacre la gratuité et l'obligation scolaire à toutes et tous de 6 à 16 ans. Son article 3 dispose que, « toute personne vivant au Burkina Faso a droit à l'éducation, sans discrimination aucune,[...].Ce droit s'exerce sur la base de l'équité et de l'égalité des chances entre tous les citoyens » .

En vérité, toutes les formes de discrimination violent le principe républicain d'égalité en ce qu'elles constituent une inégalité de traitement basée sur une intention de nuire. Elles sont contraires au principe de laïcité et à la constitution burkinabè qui sans nier les différences personnelles, affirme des valeurs communes au-delà des appartenances particulières. Ainsi, d'autre mesures juridiques en faveur de l'égalité d'accès dans le domaine de l'enseignement sont prises.

Il s'agit du code pénal burkinabè qui en son art. 322-2 donne une définition exemplaire de la discrimination et prévoit des peines préventives et amandes financières prévues aux articles 322-3 ; 322-4 et 322-5. Par exemple il est dit à l'article 322-3 que,

> la discrimination est punie d'une peine d'emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de trois cent mille (300 000) à deux millions (2 000 000) de francs CFA, lorsqu'elle consiste : à refuser la fourniture d'un bien ou d'un service ; à entraver l'exercice normal d'une activité économique quelconque ; à refuser d'embaucher, à sanctionner ou à licencier une personne ; à subordonner tout service ou avantage à une condition fondée sur la discrimination.

Également, le décret n°74/-465/PRES/EN du 21 décembre 1974 réglemente les conditions de fréquentation scolaire des élèves en grossesse au Burkina Faso et interdit expressément l'expulsion des filles des établissements scolaires en raison de leur grossesse. Toute expulsion suivant cet acte visé constitue une stigmatisation et une violation de leurs droits. Ainsi tirant les conséquences de ce décret le ministère de l'enseignement secondaire s'était fermement opposé à l'exclusion de sept filles pour cause de grossesse au Collège Sainte Colette de Ouagadougou en 2011.

Enfin la Loi N°012-2010/AN du 1er avril 2010 portant protection et promotion des droits des personnes en situation de handicap, apparaît comme une avancée très significative dans l'éducation. Elle dispose à son article 10 que:

> Toute personne handicapée bénéficie d'une priorité d'inscription en milieu ordinaire, dans l'établissement préscolaire, primaire, post-primaire, secondaire, supérieur ou professionnel le plus proche de son domicile. La personne handicapée doit bénéficier, chaque fois que de besoin, des aides spécialisées, des enseignements adaptés à la scolarisation des enfants en situation de handicap.

L'article 11 va plus loin en stipulant que : « Des unités d'enseignement doivent être créées pour accueillir les enfants ou adolescents handicapés qui ne peuvent effectuer leur scolarité à temps plein dans une école ou un établissement scolaire ».

Cette loi jette les bases d'une prise en charge réelle du handicap au Burkina Faso dans toute sa dimension.

En somme la mise en évidence des discriminations définies par l'article 322-2 du code pénal nous laisse dire que la Convention est directement applicable en droit national burkinabè car il existe un cadre normatif (Constitution, textes législatifs ou autres dispositions de portée nationale) qui défend le droit à l'éducation pour tous.

3.2.2.Le cadre politico-institutionnel de lutte contre la discrimination dans l'éducation

A ce niveau, on peut noter que les ministères en charge de l'éducation et des enseignements supérieurs au Burkina Faso, en collaboration avec le Ministère en charge des droits humains, travaillent à l'élimination des formes de discrimination par l'introduction de l'enseignement des droits humains dans les programmes scolaires. Les modules qui sont à enseigner dans ce cadre comprennent les différents principes relatifs aux droits de l'homme dont le droit à l'égalité et à la non-discrimination.

Le Ministère de l'Education Nationale et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN) a, en outre adopté une Stratégie Nationale de Développement de l'Education Inclusive (SNDEI 2018-2022), un plan d'urgence pour l'éducation pour la période 2020-2025 et une Stratégie Nationale d'Education en Situation d'Urgence (SN-ESU 2019-2024) en raison de la situation sécuritaire et du nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays dans le but de minimiser la discrimination dans l'enseignement.

Au-delà de ces ministères, il existe aussi le Service de la Promotion de l'Education Intégratrice (SPEI) devenu à partir de 2017, la Direction de la Promotion de l'Éducation Inclusive, de l'Éducation des Filles et du Genre (DPEIEFG) chargée de la promotion de l'éducation inclusive, de l'éducation des filles et du genre. Sa mission est d'offrir des opportunités éducatives à tous les apprenants, y compris les groupes vulnérables et défavorisés et ceux en situation de handicap.

De plus, des ONG comme *Handicap International* connu aussi sous le nom Humanité et Inclusion expérimente des stratégies éducatives innovantes pour améliorer l'inclusion scolaire des enfants et des jeunes ayant une déficience sévère (enfants sourds ou aveugles, par exemple). Pour cela, les enseignants sont formés aux nouvelles technologies pédagogiques et d'apprentissage, comme le langage des

signes, les brailles, etc[1].*Handicap International* adapte et rend accessibles l'environnement et les infrastructures scolaires, en mesurant l'éclairage par exemple, pour un élève aveugle ou malvoyant ou encore en construisant des rampes d'accès pour permettre à des élèves en fauteuil d'entrer dans le bâtiment et/ou la salle de classe[2].

Il y a également l'association suisse E-CHANGER qui soutient deux structures d'accueil et de formation des enfants en situation de handicap : le Centre d'Éducation et de Formation Intégrée pour Sourds et Entendants (CEFISE) et l'Association Burkinabè d'Accompagnement Psychologique et d'aide à l'Enfant (ABAPE)[3]. Dans tous les cas, pour mieux structurer la lutte contre la discrimination dans l'enseignement au Burkina Faso, un cadre d'action est adopté.

3.2.3. Mesures visant le principe d'égalité des chances en matière d'éducation

L'éducation pour tous n'est rien d'autre que l'éducation sans discrimination. Elle concerne les adultes, les enfants à besoins éducatifs spéciaux, les enfants des pays en guerre, les enfants normaux, etc. Ainsi, en vue de l'atteindre, le système éducatif burkinabè, comme le stipule l'article 15 poursuit les objectifs ci-après :

- accélérer le développement quantitatif de l'offre d'éducation de base,
- assurer l'alphabétisation de tous les adolescents et adultes analphabètes précocement déscolarisés ou qui n'ont pas été scolarisés ;
- assurer l'encadrement des enfants d'âge scolaire et des adultes à besoins éducatifs spécifiques;
- etc.

On constate donc que les principaux objectifs mettent particulièrement l'accent sur l'idée qu'il faut permettre à chacun de bénéficié de l'éducation de base. Nul n'est trop jeune pour commencer à apprendre et nul n'est trop vieux pour acquérir des compétences de base.

A ce titre au Burkina Faso, la Loi 013/2007/AN garantit dix ans d'enseignement primaire et post-primaire obligatoire gratuits pour tous les enfants. La gratuité scolaire concerne les enfants de 6 à 16 ans sans exception. Selon l'art.6 de la loi, elle exclue le versement d'une somme quelconque au titre des frais d'inscription et ce, tout au long de la fin de la période scolaire obligatoire. Au-delà des mesures visant l'égalité des chances en matière d'éducation on peut noter l'existence dans ce cadre, des mesures spécifiques aux filles.

3.2.4. L'éducation des filles et l'égalité du genre

Les femmes et les filles sont fréquemment exclues de l'éducation alors que l'article 3 de la Convention exige que les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives et financières aux fins

[1]Burkina Faso : un projet éducatif pour les enfants handicapés FAIR (financerlasolidariteinternationale.org)https://www.financerlasolidariteinternationale.org/ consulté le 10/03/2024 à 14h50

[2] Grâce à la création de classes transitoires depuis le début du projet, 36 élèves sourds et 25 élèves non-voyants ont été scolarisés près de chez eux, dans des écoles publiques ordinaires.70 000 € collectés grâce à l'épargne solidaire ont contribué à intégrer 42 enfants handicapés en milieu scolaire ordinaire.

[3] Enfants en situation de handicap au Burkina Faso : comment répondre aux défis de la prise en charge en temps d'incertitudes ? /Medicus Mundi Suisse, https://www.medicusmuni.ch/fr/. consulté le 10/03/2024 à 15h08

d'éliminer toute sorte de discrimination, y compris celle contre un groupe minoritaire ou celle contre des ressortissants étrangers résidant dans leur territoire.

Ainsi avant même son adhésion à cette convention en 2012 le pays a toujours montré sa volonté à donner une impulsion vigoureuse à la scolarisation des filles. C'est dans la perspective de l'amélioration de leur taux d'inscription dans les programmes d'éducation de base, qu'a été créée, en 1996, la Direction de la promotion de l'éducation des filles (DPEF) qui va aussi muer et fusionner à d'autres structures pour donner la DPEIEFG en 2017 qui mène un certain nombre d'activités aux comptes du MENAPLN.

Ainsi pour le compte de l'éducation des filles, au niveau du primaire, trois grands programmes sont menés par la DPEIEFG à savoir la prise en charge des cotisations des filles, la création du fonds d'appui aux Activités génératrices de revenus des mères éducatrices et la prime d'excellence aux meilleures filles au Certificat d'Études Primaires (CEP). On crée également les Associations des mères d'élèves (AME), dans le but de donner une dynamique particulière au processus engagé pour favoriser l'accès des filles à l'école primaire. C'est pour cette raison que le recrutement se fait selon un quota de 50 % de filles et 50 % de garçons (L. Zoundi,2006, p.11).

Dans cette même lancée une série d'actes sont posés. Il s'agit :

- des actions de sensibilisation et de renforcement des connaissances des filles et adolescentes sur les questions de « santé sexuelle et reproductive » notamment pour limiter les grossesses précoces;
- des mesures touchant les infrastructures (réalisation de latrines séparées…) ;
- des actions de sensibilisation co-organisées par la DPEIEFG et les AME des écoles pour aider à lever les obstacles socioéconomiques et culturels pour accroître l'intérêt direct ou indirect des parents à scolariser leurs filles…)(R.M. Ouédraogo,2022, p.5).
-

Au niveau du secondaire, il existe une Direction de l'Éducation des Filles au Secondaire et au Supérieur (DEFSS), chargée de promouvoir l'accès des filles à l'enseignement secondaire (J. F .Kobiané, 2009, p.23). Les différentes actions menées ont permis de réduire les disparités filles/garçons à l'école. Pour les taux bruts d'inscription en 2021, le rapport (Burkina Faso, s.d, p.4) donne des indications qui montrent des progrès significatifs en ce sens. Par exemple on avait:

- 92% au total au niveau primaire, 93% pour les filles et 91% pour les garçons, ce qui représente une diminution par rapport à 2018 ou les taux étaient respectivement de 96%, 95% et 97% ;
- 39% au total au niveau secondaire, 41% pour les filles et 37% pour les garçons, ce qui représente une diminution par rapport à 2020 où les taux étaient respectivement de 41%, 42% et 39%.

Cela indique une réduction des écarts entre filles et garçons pour ce qui est de la participation à l'éducation.

3.3. Les mesures spécifiques en faveur de l'éducation inclusive

L'éducation inclusive ne concerne pas seulement les apprenants en situation de handicap, mais aussi d'autres groupes vulnérables, par exemple, les enfants issus de groupes socioéconomiques défavorisés ou de communautés ethniques minoritaires, ou les enfants vivant dans des zones isolées, les enfants malades, etc.

3.3.1. Mesures spécifiques en faveur des personnes vulnérables

Ils existent des actions globales ambitionnant le développement de l'accès et permettant en aval d'accroître les opportunités de scolarisation, des personnes vulnérables. On y dénombre diverses mesures.

Concernant l'éducation en faveur des personnes en situation de handicap par exemple, l'art.4 de la Loi n°013-2007/An portant Loi d'orientation décline les acteurs en charge de cette éducation spécialisée. Dans les faits selon le RGPH de 2019 le handicap au Burkina Faso touchait 184 975 personnes soit 89 926 hommes et 95 639 femmes et 0,14% de la population scolarisable (INSD, 2022, p.72).

L'incapacité à prendre soin de soi-même est le type de handicap qui touche le moins de personnes (34 363 personnes, soit 0,2% de la population de cinq ans ou plus) (INSD, 2022, p.72). Quelle que soit la région, les enfants ayant un handicap fréquentent moins l'école que ceux qui sont sans handicap[4].En milieu rural, la proportion des 7-12 ans sans un handicap fréquentant l'école est de 37,5 % contre seulement 5,7 % chez les sourds-muets. En milieu urbain, les chiffres sont respectivement de 80,4 % et de 30,6 %. Pour les enfants de 13-16 ans, on a comme le souligne(J. F. Kobiané, 2009, p.13) respectivement 5,7 et 2,8 comme écarts relatifs entre enfants sans handicap et enfants sourds-muets.

Afin d'améliorer les résultats d'apprentissage, le plan d'action 2022 du gouvernement indique que des efforts importants ont été faits dans l'allocation du budget de l'éducation des enfants handicapés dans le budget global de l'éducation inclusive qui est passé de 138 850 000 CFA en 2021 à 217 749 000 CFA en 2022 avec un taux d'accroissement de 156,82%. Cependant force est de constater qu'il ne représente que 18,63% du budget de la DPEIEFG et 0,03% du budget du Ministère de l'éducation nationale. Cette augmentation a été aussi possible grâce à la contribution des partenaires techniques et financiers comme l'UNICEF, Humanité et Inclusion, Light For The World, etc. (Burkina Faso/CN-EPT,2022, p.16).

En outre, le Gouvernement du Burkina Faso a adopté en 2018 la Stratégie de Développement de l'Education Inclusive (SNDEI). La mise en œuvre de cette stratégie a permis en 2020 de scolariser 60 724 élèves handicapés, selon les données de la Direction Générale des Statistiques Sectorielles (DGESS). La part des Enfants handicapés dans l'effectif total des élèves (4 601 561) est de 1,3% (soit 1,5% au primaire et 0,8% au post-primaire et secondaire). L'ensemble de ces actions touchent également les enfants issus du milieu rural.

3.3.2. L'éducation des populations rurales et mesures antidiscriminatoires

Il est connu de tous que l'éducation est un droit constitutionnel au Burkina

[4] Handicap International évalue à plus de 72% le pourcentage d'enfants en situation de handicap n'étant pas scolarisés, et à plus de 56% le pourcentage de personnes handicapées n'ayant aucune activité professionnelle au Burkina Faso. https://www.medicusmuni.ch/fr/. Consulté le 10/03/2024 à 15h08

Faso et une condition indispensable pour réduire la pauvreté aussi bien en ville qu'en milieu rural. Cependant, les faits montrent que pour les enfants, l'accès à l'éducation dans les zones rurales reste beaucoup plus faible que dans les zones urbaines.

Or la Convention recommande aux Etats membres de prendre toutes les dispositions pour en favoriser une égalité d'accès. En effet, sur la base des données du RGPH de 2006, on constate que les résultats mettent en évidence la faible scolarisation des enfants des zones rurales par rapport à ceux du milieu urbain. Il en est de même en 2019 ou le pourcentage des enfants âgés de 6 à 16 ans scolarisés s'élevait à 45,9%. En milieu urbain, cette proportion est de 67,1% alors qu'elle est de 39,6% en milieu rural. Par ailleurs, 39,1% des enfants de 6-16 ans n'ont jamais été à l'école.

C'est en milieu rural que la proportion de ces non scolarisés est la plus élevée (46,2% contre 14,9% en milieu urbain). En outre sur les 5131 écoles primaires que comptait le Burkina Faso en 2000, on dénombre : 4 517 écoles publiques et 614 écoles privées ; 3 923 écoles urbaines, 1208 rurales (E. Brunswic et J. Valérien, 2003, p.39). Cette situation est perçue comme une discrimination car les milieux urbains sont plus favorisés par rapport aux zones rurales en matière d'éducation.

Ainsi pour combler ce fossé et éviter toute discrimination dans l'éducation, l'Etat burkinabè appuyé par ses partenaires traditionnels comme l'Unesco, l'Unicef a favorisé le développement d'une stratégie nationale de mise en œuvre de l'éducation de base qui permette de répondre aux besoins en matière d'apprentissage des populations rurales.il s'agit de la mise en œuvre des classes multigrades et des écoles satellites.

Par ailleurs il existe des programmes qui, bien que visant les enfants les plus démunis, concernent tous les enfants sans distinction d'origine sociale. Il s'agit notamment des programmes coordonnés par la Direction de l'Allocation des Moyens Spécifiques aux structures Educatives (DAMSSE). On y distingue quatre grands programmes :

- Le programme de distribution gratuite des vivres ou cantines scolaires aux élèves du public ;
- Le programme de distribution gratuite du cartable (minimum dix pour les élèves du public);
- Le programme de distribution gratuite des manuels scolaires pour l'ensemble des élèves aussi bien du public que du privé ; etc.(J. F. Kobiané , 2009, p. 24).

Ainsi de telles initiatives soulagent les parents d'élèves, augmentent les possibilités d'accès à l'éducation et constituent une contribution décisive à l'effort national en faveur de l'éducation pour tous.

3.4.Le financement de la stratégie antidiscriminatoire dans l'éducation

Les politiques éducatives du pays sont toujours fonctions des ressources financières disponibles car quoi qu'on dise l'argent est la clef de voûte de tout système éducatif et c'est en fonction de lui que l'on élabore les plans d'éducation. Ainsi pour une éducation inclusive, les nouvelles structures mises en place par l'Etat depuis 2017 comme la Direction de la Promotion de l'Education Inclusive, de l'Education des Filles et du Genre (DPEIEFG) assure la mise en œuvre des activités d'éducation inclusive et la prise en compte des besoins spécifiques des enfants handicapés.

Il y a également le Secrétariat Technique de l'Education en Situation

d'Urgence qui reçoit des dotations budgétaires pour la scolarisation des élèves des zones à forts défis sécuritaires. Ainsi pour l'année 2022, le budget global du plan d'action se chiffrait à 581,01 milliards de FCFA contre 557,85 milliards de FCFA en 2021, soit une hausse de 23,16 milliards de FCFA, représentant 4,15% en valeur relative. Dès lors, les différents budgets de ces structures appropriées connaissent une nette augmentation.

Le Secrétariat Technique de l'Education en situation d'Urgence à qui échoit par exemple la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'éducation en situation d'urgence s'est vu affecter au titre de son agenda en 2022, une allocation financière de 1 722 868 000 CFA (soit 0,29% du budget global du MENAPLN dont seulement 50 000 000 CFA (soit 2,90%) sont destinés à l'appui à la scolarisation des filles ou enfants vulnérables déplacés (Burkina Faso/CN-EPT, 2022, p.5). Partant de ce constat, on peut dire que des efforts sont faits, mais compte tenu de la modicité des sommes des programmes sont en suspens laissant dire que de nombreux défis s'élèvent toujours contre le système éducatif.

4.Les défis et suggestions pour une éducation sans discrimination

4.1.Les défis à relever

La question de la lutte contre la discrimination dans l'enseignement reste un défi permanent au Burkina Faso pour diverses raisons. En effet, le constat montre qu'il existe quelques faits symptomatiques qui prouvent que la discrimination dans l'enseignement est toujours d'actualité et reste un défi. Ainsi, il y a :

- la persistance des inégalités d'accès à l'éducation au primaire: à ce niveau on pense que beaucoup d'enfants burkinabè d'âge scolaire (6-16 ans) sont toujours en dehors de l'école. On estimait à 51,4 % en 2014, soit en termes absolus 2 634 300 enfants (MENA, 2017, p.35).
- le défi de l'expansion de l'éducation de base : le défi est de passer de la situation où l'Etat construit environ 1 000 salles de classe par an, à une situation future où il devra en construire plus de 3.000 par an.
- la Crise sécuritaire et éducation : la crise sécuritaire continue d'affecter le système éducatif dans certaines régions du Burkina Faso. En effet, avant l'année 2020 on enregistrait 2341établissements fermés affectant 319 334 élèves 9882 enseignants avec 623 établissements endommagés[5].Cela signifie que la scolarité obligatoire n'est pas encore généralisée.

En outre il est souvent dit que le nerf de la guerre, c'est l'argent. Cette assertion est aussi valable pour l'éducation car la première grosse difficulté est l'insuffisance des sommes nécessaires à une éducation sans discrimination. Sur ce point, la CN/EPT a fait une simulation sur le financement de l'éduction pour tous. Pour elle par exemple,

> le budget global de la DPEIEFG et du ST-ESU dédié à l'éducation des élèves handicapés s'élève à 267 749 000 FCFA soit environ 0,037% du budget global de l'éducation. En divisant ce budget global par le nombre total d'élèves handicapés recensé en 2021 qui est de 60 724, on se retrouverait avec une moyenne de 4 400

[5] MENAPLN, Mise en œuvre de la politique éducative au Burkina Faso : le programme d'activités. Validé au 1erCASEM de l'année 2020 à Ouagadougou, https://www.education.gov.bf/information s/actualites/articles ? Consulté le 24/03/2024 à 16h.

FCFA pour la prise en charge annuelle de l'éducation d'un enfant handicapé. Tandis qu'une étude réalisée par la Banque Mondiale en 1999 chiffrait le coût unitaire d'un élève du primaire à 36 127 FCFA, 57 551f cfa au post-primaire, 124 186f au secondaire et 809 880f au supérieur. Or, il est connu de tous que les besoins en dépenses éducatives des enfants handicapés dépassent de loin de ceux des enfants dits normaux (Burkina Faso/CN-EPT, 2022, p.6.).

Partant de cette simulation on comprend un pan de faiblesses du système éducatif burkinabè. Pour cela nous nous autorisons à faire des suggestions allant dans le sens du renforcement des stratégies d'une éducation non discriminatoire.

4.2. Les suggestions pour une éducation inclusive

L'adhésion du Burkina Faso à la convention qui lutte contre la discrimination dans l'enseignement et la stratégie de mise en œuvre de l'éducation pour tous, sont des actions déjà fort louables qui ont permis de réduire considérablement les disparités de tout genre dans l'éducation. De ce fait les perspectives les plus significatives doivent :

- porter sur la poursuite des efforts visant à mettre en œuvre le plan d'urgence pour l'éducation afin d'assurer le droit à l'éducation malgré la situation sécuritaire ;
- porter sur la poursuite des efforts pour assurer la gratuité de l'éducation dans les faits et à l'intensification des efforts pour une pleine et complète application de la Convention et de la Recommandation de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et de diffuser les résultats y afférant(Unesco.s.d,p.2).
- porter sur la poursuite des reformes autour de l'utilisation des langues nationales dans le système éducatif burkinabè. En effet, l'utilisation des langues maternelles est un facteur d'égalité dans l'instruction dans la mesure ou les échecs scolaires aberrants sont dus à l'utilisation insuffisante du français comme médium d'enseignement (I. Sanwidi,1980,p.6).
- concerner la réduction des insuffisances de communication et de la révision des procédures de conception et de réalisation des projets de développement, dans l'éducation de tous les enfants, car la faible efficacité de plusieurs plans d'actions visant un changement de comportement des populations est un processus capable d'induire des blocages dans les domaines d'intervention[6].
- Collaborer avec les médias autour d'actions de sensibilisation pour l'égalité, notamment l'égalité entre les filles et les garçons dans le cadre d'un partenariat avec des organes de presse et avec la direction de la communication du MENAPLN et des médias d'information.

[6] KABORE-KONKOBO, Madeleine,2008. « Le droit des enfants à l'éducation au Burkina-Faso », *Insaniyat* / إنسانيات [41 | 2008,https://doi.org/10.4000/insaniyat.2514 consulté le 30 mars 2024

Conclusion

Au terme de l'analyse sur la problématique de la discrimination dans l'enseignement un constat se dégage. En effet, la situation du droit à l'éducation pour tous au Burkina Faso au regard du diagnostic mené, présente un état des lieux globalement préoccupant du fait de la crise sécuritaire particulièrement dans les zones à fort défis sécuritaires qui annihile les efforts consentis par l'Etat pour garantir l'effectivité de l'éducation pour tous, sans exclusive.

Pour se faire, l'application de la convention et de la recommandation de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et ses mesures, ont contribué à minimiser les facteurs d'inégalités d'accès à l'EPT au Burkina Faso. Il faut noter tout de même que l'application de cette convention bute sur divers obstacles sociologiques et économiques.

Ainsi, grâce au soutien des organismes internationaux, le droit de l'enfant à l'éducation devient de plus en plus une réalité, et on constate une augmentation de taux de scolarisation au niveau national. Toutefois, des efforts restent toujours à faire pour offrir à l'école burkinabé une éducation et un enseignement de qualité et non seulement une éducation de masse.

Sources et bibliographie

Les sources

- **Les sources imprimées**

- Assemblée Nationale, (2012).*Loi N°002-2012/AN portant autorisation d'adhésion du Burkina Faso à la convention de l'Unesco concernant la lutte contre la discrimination dans l'enseignement.*
- Assemblée Nationale ,(*2012).Constitution 2 juin 1991, révisé en juin 2012*
- Assemblée Nationale,2007,*Loi 013-2007/An portant Loi d'Orientation de l'Education au Burkina Faso.*
- Assemblée Nationale, 2010, *Loi N°012-2010/AN portant protection et promotion des droits des personnes handicapées.*
- Assemblée Nationale, 2018, *Loi N°025-2018/AN portant code pénal du Burkina Faso.*
- Burkina Faso,s.d.*Universal Periodic Review (44th working group session) Contribution of UNESCO to Compilation of UN information. Burkina Faso*,8 p.
- Burkina Faso,2015, *Rapport périodique du Burkina Faso établi en application de l'article 62 de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples* ,94p.
- Burkina Faso/CN-EPT,2022. *Etat des lieux de la prise en compte de l'éducation inclusive dans les plans d'actions et budgets 2022 du MENAPLN dans le contexte de situation d'urgence,* Ouagadougou,10 p.
- Ministères en charge de l'Education et de la Formation (MEF), 2017, *Rapport d'état du système éducatif national du Burkina Faso. Pour une politique nouvelle dans le cadre de la réforme du continuum d'éducation de base,* UNICEF, Pôle de Dakar de IIPE- UNESCO, 318 p.
- Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation

(MENA) 2017, *Rapport de l'étude sur les enfants et adolescent(e) s en dehors de l'école au Burkina Faso, Burkina Faso, Initiative mondiale en faveur des enfants non scolarisés,* Unicef.160 p.
- UNESCO,1960, *Convention concernant la lutte contre la discrimination dans l'enseignement* adoptée par la conférence générale des états membres de l'Unesco, à sa onzième session, le 14 décembre 1960 à Paris, en France.15p.
- UNESCO ,2005. *Réunion informelle d'information sur la préparation des rapports sur la mise en œuvre de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960). Signification de la Convention contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960). Document de référence,* Paris, Unesco,14p.
- UNESCO ,(s.d,) Document 41C/83, *troisième rapport du comité juridique : résumé des rapports reçus des états membres sur les mesures prises aux fins de l'application de la convention et de la recommandation de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement*,2 p.

➢ **Sources électroniques**

- Burkina Faso : un projet éducatif pour les enfants handicapés FAIR (financerlasolidariteinternationale.org)https://www.financerlasolidariteinternationale.org/ consulté le 10/03/2024 à 14h50
- Enfants en situation de handicap au Burkina Faso : comment répondre aux défis de la prise en charge en temps d'incertitudes ? /Medicus Mundi Suisse, https://www.medicusmuni.ch/fr/. consulté le 10/03/2024 à 15h08
- Ministère de L'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales, Mise en œuvre de la politique éducative au Burkina Faso : le programme d'activités validé au 1er CASEM de l'année 2020 à Ouagadougou https://www.education.gov.bf/informations/actualites/articles ? Consulté le 24/03/2024 à 16h.
- OUEDRAOGO, Mangawindin Guy Romuald,2022, « Les politiques publiques en faveur de la scolarisation des filles : le cas de l'enseignement primaire au Burkina Faso depuis 1960 », *Genre Éducation Formation*, consulté le 07 juillet 2023. URL: http:// journals.openedition.org/gef/799 ; https://doi.org/10.4000/gef.799
- KABORE-KONKOBO, Madeleine,2008. « Le droit des enfants à l'éducation au Burkina-Faso », *Insaniyat* / إنسانيات [41 | 2008, https://doi.org/10.4000/insaniyat.2514 consulté le 30 mars 2024

Bibliographie

- BRUNSWIC Etienne et JEAN Valérien, 2003.*Les classes multigrades : une contribution au développement de la scolarisation en milieu rural ? Paris, UNESCO : Institut international de planification de l'éducation,*121p.
- INSD,2022. *5e RGPH, Cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitation du Burkina Faso. Synthèse des résultats définitifs,* Ouagadougou, 133p.
- KOBIANE, Jean-François, 2009**,** *La non-scolarisation des enfants issus de populations marginalisées au Burkina Faso : Ampleur, causes et initiatives des pouvoir publics. Document de*

référence préparé pour le Rapport mondial de suivi sur l'éducation pour tous 2010. Atteindre les marginalisés, Paris, Unesco,36 p.
- KONISHI, Masanobu, 1967.*La convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement,* 56p.
- Ministère des Droits Humains et de la Promotion Civique, 2013, *La Politique nationale des droits humains et de la promotion civique (PNDHPC) 2013-2022,* Ouagadougou,75p.
- SANWIDI, Ignace, 1980.*l'exercice du droit à l'éducation.* Colloque régional organisé par l'Unesco Dakar(BREDA) du 30 juin au 4 juillet 1980.Communication de la République de Haute Volta, 7 p.
- UNESCO,2012, Réf. : LA/DEP/2012/032,1 p.
- ZOUNDI, Lagi, 2006, *Analyse des écarts entre filles et garçons dans l'accès et dans la réussite à l'école au Burkina Faso,* Quebec, Université Laval, Les Cahiers de recherche du GREMF Groupe de recherche multidisciplinaire féministe. 74 p.

Numéro 013 Juin 2024
Histoire et Analyses des Relations Internationales
et Stratégiques (HARIS)

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations
Internationales et des Études Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053

HARIS N°13 Juin 2024